

MAINE-ET-LOIRE HABITAT – OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT - 11 rue du Clon – ANGERS**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LE MERCREDI 9 JUILLET 2024 À 9 H 30, S'EST RÉUNI LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT - MAINE-ET-LOIRE HABITAT

Présents :

Messieurs	Alain MAINGOT (Président)	Représentant du Conseil départemental
	Gilles LEROY (Vice-Président)	Représentant du Conseil départemental
Mesdames	Elisabeth MARQUET	Désignée par le Conseil départemental
	Sandrine LION	Désignée par le Conseil départemental (en visio-conférence)
	Mireille POILANE	Désignée par le Conseil départemental
Monsieur	Franck LEMESLE	Représentant des locataires CGL (suppléant)

Excusée AVEC POUVOIR :

Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Représentante du Conseil départemental (donne pouvoir à M. MAINGOT)
----------------------------	--

Assistaient également à la séance :

Messieurs	Laurent COLOBERT	Directeur général de l’office
	Benoît RATIER	Directeur général adjoint de l’office

.....

➤ AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**◆ MARCHÉS TRAVAUX/SERVICES-CONTRATS /CONVENTIONS****◆ MONTREUIL JUIGNE - TR. 0097 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR MAINE -ET-LOIRE HABITAT D’UNE AIRE DE JEUX**

Maine-et-Loire Habitat est propriétaire d’un terrain cadastré section AH n° 73., impasse de la Grande Roche à Montreuil-Juigné, sur lequel est située un ensemble d’immeubles collectifs.

Afin d’améliorer le bien-être des locataires et de créer des espaces propices à renforcer le lien social entre les familles et leurs enfants, la commune de Montreuil-Juigné a proposé à Maine-et-Loire Habitat d’acheter, installer et entretenir différents jeux au milieu des espaces verts de cet ensemble immobilier.

Maine-et-Loire Habitat et la commune ont convenu de conclure une convention visant à définir les modalités de la mise à disposition de l’emprise foncière par notre organisme des différents équipements et de leur entretien.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR MAINE ET LOIRE HABITAT D'UNE
AIRE AUPRES DE LA COMMUNE MONTREUIL-JUIGNE EN VUE D'Y INSTALLER
DES JEUX - tr 0097**

ENTRE

LA COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNE, représentée par son Maire, Monsieur Benoît COCHET, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2024;

ET

MAINE-ET-LOIRE HABITAT, dont le siège social est situé 11, rue du Clon, CS 70146, 49 001 ANGERS CEDEX 01, représenté par son Directeur Laurent COLOBERT, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du.....;

IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSÉ

MAINE-ET-LOIRE HABITAT est propriétaire d'une résidence de logements située Impasse de la Grande Roche à Montreuil-Juigné.

Afin d'améliorer le bien-être des locataires et de créer des espaces propices à renforcer le lien social entre les familles et leurs enfants, la commune de Montreuil-Juigné a proposé à Maine-et-Loire Habitat d'acheter, installer et entretenir différents jeux sur l'aire de jeux de la résidence.

La présente convention vise à définir les modalités de la mise à disposition de l'emprise foncière par Maine-et-Loire Habitat afin d'implanter les différents équipements.

OBJET

Article 1 :

Maine-et-Loire Habitat est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH numéro 73 sur laquelle une emprise a été définie, conformément au plan joint, en vue d'accueillir des jeux pour enfants.

La commune de Montreuil-Juigné doit installer sur cette emprise de manière permanente les jeux suivants :

- Une structure multifonctions pour 24 enfants de 2-12 ans nommée « LUCIOLE » avec 9 fonctions ludiques
- Une cabane pour 12 enfants de 1-6 ans nommée « KABANE CACHÉE » avec 4 fonctions ludiques
- Un jeu à ressort pour 1 enfant de 2-8 ans nommé « JUMPER »
- Une structure multifonctions pour 4 enfants de 2/12 ans nommée « VAGUE »
- Un panneau de manipulation nommé « MORPION »
- Un plateau de jeu « ECHIQUIER »
- Deux bancs adultes
- Un ensemble table et bancs pour 3 enfants de 1-8 ans nommé « ENSEMBLE FRUITS »
- Un panneau d'information

Sur chaque équipement, sont mentionnées des informations relatives aux :

- tranches d'âges auxquels chaque équipement est destiné
- Les mentions d'avertissement relatives aux risques encourus liés à leur utilisation.

Aux termes d'un procès-verbal (joint), Maine-et-Loire Habitat devra constater la conformité des équipements.

La commune s'engage à assurer l'entretien des équipements et à réaliser les opérations de contrôles périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

La commune doit compléter les informations de chaque équipement en mentionnant l'identité et les coordonnées de l'exploitant de l'aire de jeux : nom, adresse complète et téléphone.

DURÉE

Article 2 :

La présente convention est consentie pour une durée de 10 années Elle prend effet à la date de signature et s'éteindra au terme des 10 années.

A échéance, la commune décidera de l'opportunité de maintenir les jeux, de les remplacer ou encore de les retirer.

MODALITES FINANCIÈRES

Article 3 :

Au regard de la finalité recherchée, la mise à disposition des équipements est réalisée à titre gratuit.

OBLIGATIONS ET DROITS DES PARTIES

Article 4 :

Maine-et-Loire Habitat autorise la commune à accéder à l'aire de jeux pour effectuer les missions, d'entretien et de contrôle.

La commune prend en charge la signalétique, l'entretien et la réparation des équipements notamment suite à dégradation ou en cas de défectuosité.

ASSURANCE – RESPONSABILITÉ – LITIGES

Article 6:

La commune assure, seule, l'entière responsabilité des équipements.

Tout litige relatif à cette convention sera soumis au tribunal administratif de Nantes.

Fait à Montreuil-Juigné, le 29 mai 2024,

En 2 exemplaires

Le Maire de Montreuil Juigné

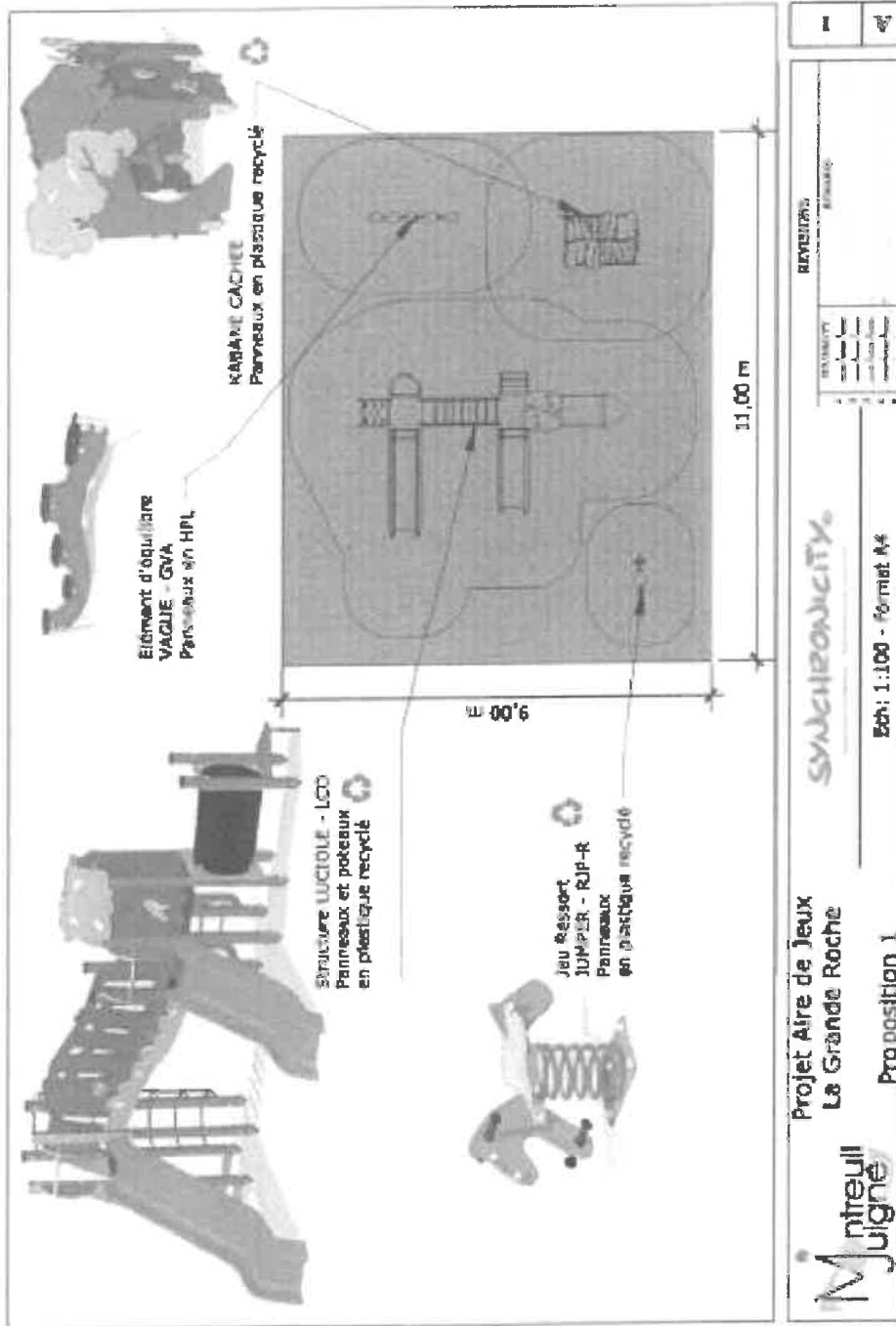
Le Directeur général de Maine-et-Loire Habitat

Benoît COCHET

Laurent COLOBERT



PLAN D'IMPLANTATION :



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-274900034-20240709-BCR09072024